

1. Dénomination du produit

Graines de tournesol oléique, alimentaire ou industriel, et/ou durable⁽¹⁾.

2. Composition

Mélange de variétés de tournesol oléique origine France.

3. Débouché

Produit destiné à la trituration, l'utilisation industrielle ou alimentation animale.

4. Caractéristiques physico-chimiques (Incograin)

Humidité $\leq 9,0\%$

Impuretés $< 2,0\%$

Absence d'insectes vivants et d'odeur

5. Caractéristiques technologiques (Incograin)

Teneur en huile $> 44,0\%$

Acidité $\leq 2,0\%$

6. Caractéristiques réglementaires ou sanitaires

- Métaux lourds : (AH⁽²⁾ - Règlement CE 1881/2006 consolidé au 01/07/2022)

Plomb ≤ 0.2 mg/kg

Cadmium ≤ 0.5 mg/kg

(AA⁽³⁾ – Directive CE 2002/32 consolidée au 28/11/2019)

Plomb ≤ 10 mg/kg

Cadmium ≤ 1 mg/kg

Mercuré $\leq 0,1$ mg/kg

- Allergènes :

Stocké dans des silos susceptibles de manutentionner des céréales contenant du gluten ou du soja.

- Graines étrangères : (AA⁽³⁾ – Règlement CE 2002/32 consolidé au 28/11/2019)

Ambrosie ≤ 50 mg/kg

Datura ≤ 1000 mg/kg

- Résidus PPP⁽⁴⁾ : (AH⁽²⁾ – Directive 396/2005/CE consolidée au 04/09/2020)

Conservation sans insecticide de stockage

- Dioxines et PCB : (AA⁽³⁾ – Règlement CE 2002/32 consolidé au 28/11/2019))

Dioxine $\leq 0,75$ OMSPCDD/F-TEQ pg/g de graisses

Dioxines et PCB de type dioxine $\leq 1,25$ OMSPCDD/F-TEQ pg/g de graisses

PCB28, PCB52, PCB101, PCB138, PCB153 et PCB180 ≤ 10 µg ICES

- OGM : Non étiqueté.

- Autres critères : Selon réglementation en vigueur.



Durable⁽¹⁾ : Graines certifiées 2BSvs à 342gCO₂eq/kg Auvergne ou 456gCO₂eq/kg Limousin

AH⁽²⁾ : Réglementation applicable pour les contrats Alimentation Humaine

AA⁽³⁾ : Réglementation applicable pour les contrats Alimentation Animale

PPP⁽⁴⁾ : Produits phytopharmaceutiques